

AVIS DE COURSE

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Régate Départementale Epiphanie Yacht Club Hendaye Grade 5B Dimanche 7 Janvier 2024 Baie du Figuier Hendaye

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent
- 1.5 - les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à partir de 18 heures le Samedi 6 Janvier au Yacht Club d'Hendaye
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://yachtclubhendaye.com/>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel se situe à l'entrée du Club House et un tableau d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://yachtclubhendaye.com/>
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à

- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception C ou supérieure norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation

côtière de la Division 240.

- 4.2** Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- tous les bateaux des Classes Croiseur, Régate et Monotype (Groupe L) du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient net minimum de 10 et d'une longueur minimum de 5.70m.
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
- 4.3.1** a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
• la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou
• la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en le remettant sur place, avec les droits requis, le 7 Janvier 2024 entre 9 et 10h.
- 4.5** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne via le site <https://www.helloasso.com/associations/yacht-club-hendaye/> , ou par mail à l'adresse regate@yachtclubhendaye.com avec le bulletin d'inscription joint et un paiement sur place , jusqu'au 6 Janvier 2024
- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7** Les inscriptions tardives ne seront pas acceptées.

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont de 25 € par bateau

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

- 8.1** Inscription ou Confirmation d'inscription:

Date	De	À
7 Janvier 2024	9 h00	10h00

Briefing à 10h00

- 8.3** Jours de course : Le dimanche 7 janvier 2024
- 8.4** Nombre de courses : indéterminé
- 8.5** L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 11h30
- 8.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT et SECURITE

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de rating Osiris valide [DP].
- 9.2** Le port de la brassière de sécurité, homologuée, est obligatoire, en permanence durant toute l'épreuve, depuis le départ des pontons jusqu'au retour aux pontons et ce pour l'ensemble des équipages .

Une VHF et un moteur de propulsion, tous deux en état de fonctionnement sont obligatoire pour chaque bateau participant.

- 11 LIEU**
L'Annexe 1 à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.
- 12 LES PARCOURS**
Seront de type côtier et /ou construit
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour tous les concurrents la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.1** 1 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.2** a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 14.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 14.4** Le classement se fera en 3 catégories : Croiseurs, Régates et Monotypes (Groupe L Osiris) dans la mesure où un minimum de 5 bateaux participent dans ces trois catégories. Si une ou plusieurs de ces catégories comportent moins de 5 bateaux, les bateaux concernés seront classés uniquement au classement général.
- 14.5** Classement spécifique du Championnat d'hiver :
Celui-ci se déroule sur 4 dimanches, deux en 2023 et deux en 2024.
Cette régates fait partie des deux journées de régates de 2024.
Lors de chaque journée des régates du Challenge d'hiver un classement sera établi en tenant compte des points 14.2, 14.3 et 14.4 ci-dessus.
Le classement général du Challenge d'hiver sera établi en retirant pour chaque bateau le plus mauvais score obtenu durant l'un des 4 dimanches, si les 4 dimanches ont été courus et validés.
Si moins de 4 dimanches ont été courus et validés, le score sera celui de toutes les journées courues et validés.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17 EMPLACEMENTS**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19 PROTECTION DES DONNÉES**
- 19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les

supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués lors de la dernière journée du Challenge d'hiver, le 18 Février 2024, à l'issue de la régates du bassin de Bidassoa et comme suit :

3 premiers de chaque classe (Croiseurs, Régates et Monotype Groupe L Osiris)

Dans la continuité de la politique du CDV 64 de favoriser la pratique féminine en voile, des récompenses spéciales pourront être attribuées aux équipages féminins.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le port d'Hendaye offre la gratuité à tout bateau venant pour participer à cette régates , de sa place au port durant deux nuits , la veille et le lendemain de la régates

Inscription préalable obligatoire auprès de la capitainerie au 05.59.48.06.10, avec le respect obligatoire des places attribuées.

Pour plus d'informations, contacter : Yacht Club d'Hendaye via info@yachtclubhendaye.com ou regate@yachtclubhendaye.com.

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE ZONE DE COURSE



Nota : Les parcours côtiers pourront aller de Saint Jean de Luz d'un côté à la bouée d'atterrissage de Pasajes (Espagne) de l'autre.